



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

Colloques scientifiques

Dispositif 2026

Objectifs et modalités de dépôt, de sélection et de financement

**NÉO
TERRA** DEMAIN
DEVIENT
POSSIBLE

Introduction

Conformément au cadre fixé par le code général des collectivités territoriales, la Région est chef de file de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur. A ce titre, elle a élaboré, un Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) voté en mars 2018 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Pour rappel, ce texte définit cinq ambitions :

1. Améliorer le potentiel universitaire et scientifique de la région dans une dynamique d'excellence ;
2. Lutter contre les inégalités territoriales en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
3. Structurer en réseaux des forces de recherche et d'enseignement supérieur associées pour répondre aux grands enjeux sociétaux ;
4. Développer les déterminants de l'innovation sur le territoire régional ;
5. Aider les citoyens à mieux appréhender la science, ses applications et leurs impacts sur la société.

L'organisation de colloques en Nouvelle-Aquitaine contribue à plusieurs de ces ambitions et, par cet accompagnement, la Région souhaite notamment qu'ils puissent favoriser l'interaction des chercheurs avec les citoyens et les acteurs socio-économiques du territoire.

La feuille de route régionale Néo Terra

En octobre 2023, la Région a actualisé sa feuille de route NéoTerra qui s'inscrit dans la transversalité de l'action régionale. Celle-ci est structurée en 6 ambitions :

- AMBITION 1 : Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir
- AMBITION 2 : Les solidarités au cœur des transitions
- AMBITION 3 : Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires
- AMBITION 4 : Innover pour une économie responsable et durable
- AMBITION 5 : Se déplacer et habiter : vivre la transition énergétique et écologique
- AMBITION 6 : Prévenir et soigner : une approche unifiée de la santé des écosystèmes (humaine, animale, végétale).

Toutes les politiques publiques régionales sont donc concernées qu'elles contribuent directement à ces ambitions (par exemple un colloque dont le thème porte sur l'une des ambitions de NéoTerra) ou qu'elles conditionnent l'attribution d'aides au respect de certains critères y concourant (concernant le dispositif colloque le critère d'éco-responsabilité). Aussi, pour chaque colloque, le porteur précisera si le thème de sa manifestation scientifique se rattache à l'une des ambitions constitutives de NéoTerra.

Il présentera un budget prévisionnel et un bilan carbone de sa manifestation.

Vous trouverez toutes les informations sur NéoTerra sur le site dédié : <https://www.neo-terra.fr/>

1.Objectifs

Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine apporte un soutien aux chercheurs pour l'organisation, la promotion et la mise en valeur de colloques et congrès scientifiques nationaux ou internationaux de haut niveau organisés sur son territoire. Ce dispositif a pour objectif de :

- Promouvoir la visibilité internationale des laboratoires de Nouvelle-Aquitaine et les valoriser ;
- Renforcer le potentiel scientifique et technologique de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Favoriser les connexions entre chercheurs et acteurs du monde socio-économique ;
- Diffuser des connaissances auprès d'un large public, et contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche en Nouvelle-Aquitaine ;
- Promouvoir la Nouvelle-Aquitaine en France et à l'International.

2.Bénéficiaires

Le portage financier de l'aide peut être assuré directement par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou délégué à une structure privée à but non lucratif. Ainsi, les structures bénéficiaires de ce dispositif peuvent être :

- tout établissement de recherche et d'enseignement supérieur public implanté en région Nouvelle-Aquitaine : Universités, écoles, organismes de recherche, etc.
- toute structure associant des partenaires publics et privés (associations loi 1901, sociétés savantes), en lien avec des laboratoires de recherche de Nouvelle-Aquitaine, à l'exclusion de toute société privée à but lucratif.

Les établissements éligibles doivent déposer un programme de colloques planifiés sur l'année.

3.Modalités de sélection des dossiers

Pour bénéficier du soutien de la Région, les colloques doivent remplir des critères de sélection :

- démontrer un **caractère scientifique reconnu** : avoir été validés par une instance (commission recherche ou équivalent) de l'organisme de recherche ou d'enseignement supérieur bénéficiaire ; dans le cas des colloques portés par une structure associative. Il est également demandé la validation par l'instance de l'organisme de recherche ou d'enseignement supérieur associé à la manifestation.
- présenter un **temps d'ouverture** aux enjeux du territoire qui peut prendre 2 formes:
 - un temps d'ouverture au grand public sous une forme la plus appropriée au sujet et de préférence en lien avec les acteurs régionaux de la culture scientifique technique et industrielle (table ronde, conférence, exposition, animation, spectacle...) ;

et/ou

- en association avec des partenaires de la sphère socio-économique implantés sur le territoire (entreprise, cluster, centre technique), un temps d'échange ou un événement organisé en parallèle ou sur le terrain du partenaire : petit déjeuner thématique, afterwork, avec pour objectif de favoriser les collaborations entre chercheurs et acteurs du monde socio-économique.

La mise en place d'une communication appropriée vers le grand public ou les publics cibles pour diffuser l'existence de ce temps d'ouverture est indispensable (radio, web, journaux, réseaux sociaux...).

- favoriser **une organisation éco-socio responsable** de la manifestation ; la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite amplifier la prise en compte des critères sociaux et environnementaux dans le cadre des opérations qu'elle soutient. C'est pourquoi le porteur de projet de colloque devra s'engager à favoriser une organisation éco-socio responsable de la manifestation en mettant en œuvre au moins 2 actions proposées dans le tableau présent dans le dossier de demande.

Pour bénéficier du soutien de la Région, les colloques doivent respecter les critères administratifs suivants :

- être organisés sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- présenter un budget prévisionnel équilibré et précis, intégrant une part d'autofinancement ;
- décrire les modalités de la publication des résultats scientifiques de ce colloque ;
- prévoir un engagement financier des participants, sous la forme de droits d'inscriptions au colloque, critère modulable soumis à l'appréciation de la Collectivité.

Ecoles d'été

Les écoles d'été pourront être soutenues dès lors qu'elles prévoient la présence d'un ou plusieurs orateurs internationaux. Conformément à notre règlement, pour être soutenues, les écoles d'été devront prévoir une ouverture au grand public et/ou au monde socio-économique : les présentations d'activités de recherche et développement d'entreprises sont encouragées.

Sont exclus :

- les colloques bénéficiant d'un autre soutien régional sollicité ou acquis (appel à projets ESR, R3, autres dispositifs régionaux) ;
- les manifestations qui relèvent du fonctionnement classique des institutions telles que les réunions d'échanges de pratiques ou d'expériences professionnelles ;
- les colloques dont le budget est inférieur à 5 000 €.

4.Modalités de financement

Le soutien de la Région portera sur un programme annuel comportant un ou plusieurs colloques, planifié(s) et validé(s) par l'organisme de recherche et d'enseignement supérieur bénéficiaire ou associé. Les colloques seront classés par ordre d'intérêt scientifique par la Commission recherche de l'établissement ou son équivalent (conseil scientifique).

La subvention pour les colloques qui répondent aux critères énumérés ci-avant tiendra compte du nombre prévisionnel de participants. De plus, les colloques dont l'instruction conclura à leur inscription dans une ou plusieurs ambitions de Néo Terra bénéficieront d'un bonus.

Le barème suivant présente, en fonction de ces éléments, les montants des subventions par colloque :

- jusqu'à 150 participants : maximum 1 500 € (bonus Néo Terra 500 €) ;
- jusqu'à 250 participants : maximum 3 000 € (bonus Néo Terra 1 000 €) ;
- à partir de 250 participants : maximum 5 000 € (bonus Néo Terra 2 000 €).

Au-delà de 500 participants, le colloque pourra bénéficier d'une subvention supérieure à 5 000 €. Il devra s'agir d'un colloque avec un comité d'organisation international répondant aux priorités politiques régionales notamment en matière de développement économique et environnemental.

Pour éviter les effets de seuil portant sur le nombre prévisionnel de participants, le montant de la subvention pourra être modulée au regard des critères complémentaires suivants :

- nombre de participants issus de laboratoires implantés à l'étranger ;
- nombre et prestige des orateurs ;
- composition du comité de lecture ;
- caractère récurrent du colloque, durée.

5.Type de dépenses éligibles

Tous les frais de fonctionnement directement liés à l'opération et décrits dans un budget prévisionnel équilibré en dépenses et recettes sont éligibles.

Les apports en nature sont exclus et ne doivent pas figurer dans le plan de financement prévisionnel.

Les dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées seront transmises aux services de la Région. Si le coût total s'avérait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles retenu, la subvention serait réduite au prorata. Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture d'un bilan de chaque opération (quantitatif, qualitatif et financier).

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté : dans le cadre du programme par la présence du logo de la Région, lors de la manifestation et sur l'ensemble des supports de communication internes et externes. Vous pouvez consulter la charte graphique de la Région (<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>)

Une convention ou un arrêté sera conclu avec chaque établissement pour formaliser les modalités de versement de la subvention régionale.

6. Dépôt du dossier et instruction

La demande de soutien au titre du dispositif colloques doit être transmise par le représentant légal de l'établissement, elle comprend :

1. la liste des colloques classés par ordre d'intérêt scientifique par la Commission Recherche de l'établissement ou son équivalent en utilisant le fichier .xlsx disponible sur le site de la Région ;
2. les dossiers de présentation de chacun des colloques ;
3. dans le cas où la gestion financière est déléguée à une structure privée (associations, sociétés savantes), un courrier de saisine de cette structure ;
4. la production d'un avis de situation SIRENE de l'organisme demandeur (association et/ou entreprise) ;
5. pour les associations et/ou entreprise, les statuts de l'organisme demandeur (comportant nom et qualité des signataires, délégation de signature) ;
6. pour les établissements publics, la date de la délibération autorisant le représentant légal à signer les arrêtés et/ou conventions ;
7. un courrier de demande, daté et signé du représentant légal de l'organisme au format PDF, avec nom et qualité du signataire.

Et, pour chacun des colloques :

- A. le pré-programme détaillé, avec mise en évidence des temps « ouverture au grand public » (conférence, débat, etc.) ;
- B. le nombre et la qualité des intervenants attendus avec éventuellement leur CV ;
- C. la liste des membres du comité de lecture avec pour chacun leur nationalité et leur qualité.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 15 novembre 2025.

La demande de soutien doit être adressée par mail à : colloque@nouvelle-aquitaine.fr

L'instruction est assurée par la Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de Technologie et la sélection définitive des dossiers est subordonnée à l'allocation effective du budget prévisionnel par les élus régionaux.

7 – Délibération complémentaire

Si l'enveloppe budgétaire le permet, le dispositif pourra faire l'objet d'une délibération complémentaire au second semestre 2026. Les colloques ayant déjà fait l'objet d'une instruction ne sont pas recevables. Ce programme complémentaire de colloques donnera lieu le cas échéant à une seconde délibération soumise au vote des élus. Les critères d'instruction seront identiques à ceux de la première vague.

Contacts

Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du Transfert de Technologie

Christophe BELLONDRAGE et Véronique TEXIER : colloque@nouvelle-aquitaine.fr